

FONCIERE PARIS NORD (ex ADT S.I.I.C.)
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 15 rue de la Banque
75002 - PARIS
542 030 200 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2012

RESULTATS DU VOTE DES RESOLUTIONS
--

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société s'est tenue, sur deuxième convocation, le 9 octobre 2012, à 11 heures. Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possédaient 873 185 actions regroupées (FR0011277391) et une action non regroupée (FR0000064594). Pour le calcul du quorum et des droits de vote, il est précisé que la parité utilisée est celle qui a été mise en place dans le cadre de l'opération de regroupement d'actions décidée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012, à savoir : 1 (une) action nouvelle contre 100 (cent) actions anciennes.

Sur la base de 4 344 218 actions nouvelles (*nombre d'actions de la Société tel qu'issu des opérations de regroupement terminées*), le quorum requis, sur deuxième convocation, pour l'Assemblée Générale Extraordinaire était atteint.

L'ensemble des résolutions a été adopté, selon le détail ci-dessous :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (*Modification de la dénomination sociale pour adopter « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination de la Société en « FONCIERE PARIS NORD » en remplacement d'ADT S.I.I.C.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR :	873 185	(attachées à des actions regroupées)
	1	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
VOIX CONTRE :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)
ABSTENTION :	0	(attachées à des actions regroupées)
	0	(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)

Deuxième résolution (*Modification corrélative de l'article 2 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la modification la dénomination de la Société décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION

La Société est dénommée :

FONCIERE PARIS NORD. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>873 185</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>1</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

Troisième résolution (*Réduction du capital social*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 1 591 519,49 euros pour le porter de 16 591 519,49 euros à 15 000 000 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social par diminution du pair de chacune des 4 344 218 actions composant le capital social de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	<i>803 185</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>1</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	<i>0</i>	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

<i>ABSTENTION :</i>	70 000	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions non regroupées)</i>

Quatrième résolution (*Modification corrélative de l'article 7 des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et constatant la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social décidée sous la résolution précédente, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLIONS EUROS (15 000 000 Euros), divisé en QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (4 344 218) actions ordinaires entièrement libérées. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	803 185	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	1	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	70 000	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>

Cinquième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée.

<i>VOIX POUR :</i>	803 185	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	1	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>VOIX CONTRE :</i>	0	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>
<i>ABSTENTION :</i>	70 000	<i>(attachées à des actions regroupées)</i>
	0	<i>(attachées à des actions <u>non</u> regroupées)</i>